

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 juin 2018

Délibération B2

**Protection fonctionnelle : abrogation après clôture d'instruction**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et son article 11 ;

VU l'article L 113-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le bureau du 6 avril 2017 ;

Considérant les conclusions de l'instruction du parquet ;

**DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte des conclusions de l'instruction du parquet, ne retenant aucune poursuite.

**Article 2** : d'abroger les délibérations N2 et N3 du bureau du 6 avril 2017 accorant la protection fonctionnelle à ces deux agents sapeurs-pompiers professionnels

  
Serge DESCOUT